

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Nouméa, le 22 SEP. 2015

N° 3040- 34 /GNC/SG15

RAPPORT AU CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Objet : Gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour l'année 2014.

P.i : Présentation du 18^{ème} comité de gestion du 21/11/2014

1. INTRODUCTION

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP). Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n°365 modifiée du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est destiné aux actions relatives aux déchets présentant un risque pour l'environnement, comme l'élimination de stocks historiques orphelins, l'aide à la mise en place de filières réglementées ou l'étude de gisements. Il ne se substitue pas aux réglementations existantes dans le domaine des déchets, telles que la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou les réglementations provinciales relatives aux déchets. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et les communes.

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 365 modifiée du 3 avril 2003 un rapport sur la gestion du fonds doit être présenté au congrès chaque année. Ce bilan doit faire ressortir la nature, le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.

Tel est l'objet du présent rapport.

2. RESSOURCES DU FONDS

Les recettes du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions de son origine au 31 décembre 2014 s'élèvent à :

- en recettes réelles : **1 509 318 564 F CFP** dont 189 789 206 F CFP au titre de l'année 2014,
- en inscriptions budgétaires : **1 397 149 901 F CFP** dont 192 000 000 F CFP au titre de l'année 2014.

Le détail des inscriptions budgétaires et des recettes réelles est présenté dans la figure 1 ci-dessous.

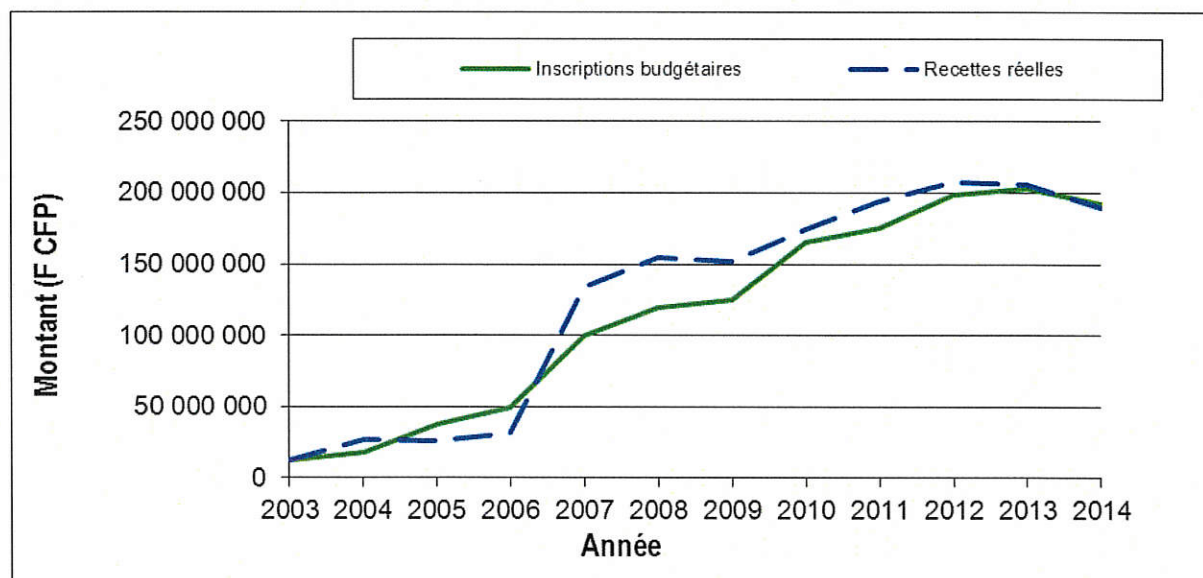


Figure 1 – Suivi des inscriptions budgétaires et des recettes réelles de la TAP

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions est exigible sur 8 types de produits importés mais n'est activée que sur certains. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les produits concernés :

Type de produits	Exigible	Activé
Huile lubrifiante (positions 2710.19.91 à 2710.19.99)	X	X
Pneumatique neuf en caoutchouc (position 4011)	X	X
Pneumatique usagé ou rechapé en caoutchouc (position 4012)	X	X
Chambre à air en caoutchouc (position 4013)	X	
Boîte en aluminium pour le conditionnement (position 7612.90.10)	X	
Bouchon, capsule... (position 8309)	X	
Pile et batterie de pile (position 8506)	X	X
Accumulateur électrique (position 8507)	X	X

Jusqu'en 2007, seules les huiles lubrifiantes avaient été activées par adoption de la délibération n° 367 du 3 avril 2003 *portant modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie*.

L'augmentation significative des recettes de la TAP à partir de l'année 2007 (cf. figure 1), correspond à l'adoption de la délibération n° 253 du 28 décembre 2006 *portant modification du tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie* et activant la TAP aux marchandises suivantes : pneumatiques neufs ou rechapés, piles et batteries de piles électriques et accumulateurs électriques. En 2008 et 2009, on constate une stabilisation des recettes, puis une augmentation progressive depuis 2010.

3. EMPLOI DU FONDS

Depuis l'origine du fonds, le montant total du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions engagé au 31 décembre 2014 s'élève à 610 099 465 F CFP dont **25 278 000 F CFP au titre de l'année 2014**.

Erratum : le montant total engagé indiqué dans le rapport au Congrès 2013 est erroné (cf. §3.3)

Les subventions affectées à chaque demandeur, par année, se répartissent

comme présenté dans la figure 2 ci-dessous :

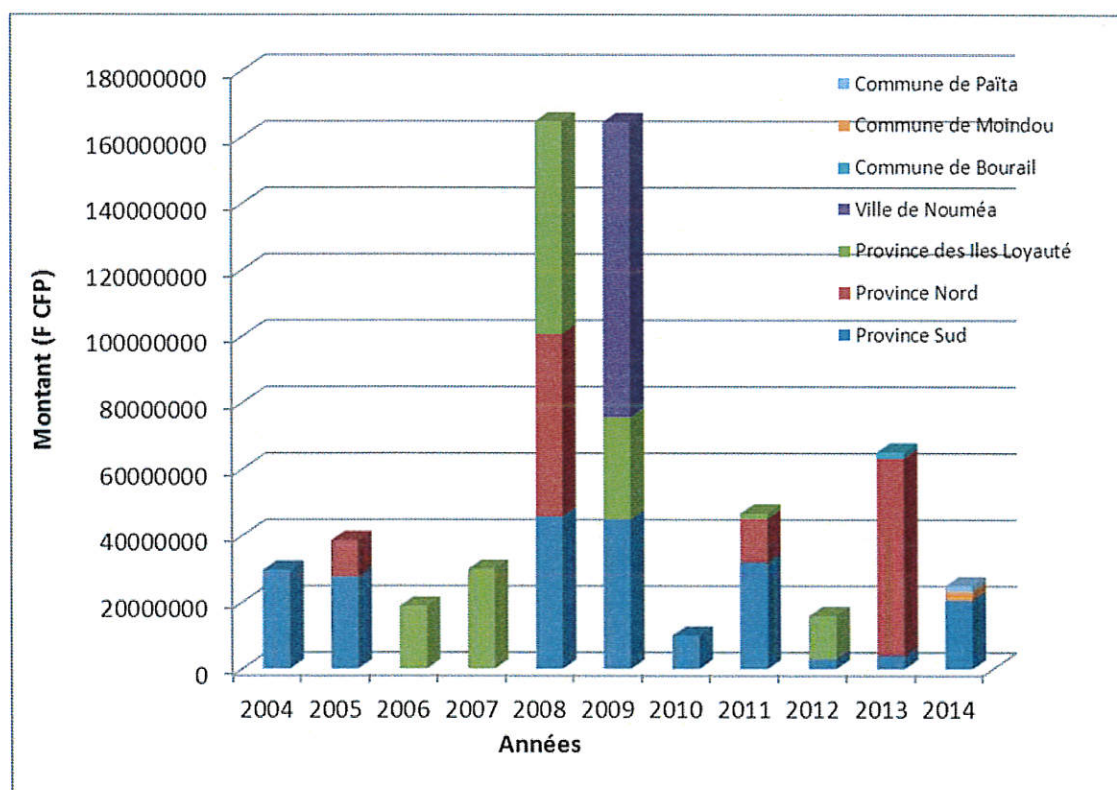


Figure 2 – Répartition des subventions par demandeur et par année

Le comité de gestion du fonds des actions de lutte contre les pollutions s'est réuni une fois en 2014 au centre administratif de la province Sud à Nouméa. La présentation de ce comité est jointe au présent rapport.

3.1 Province des îles Loyautés

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province des îles Loyauté est de **158 315 000 F CFP**.

3.1.1 Financements accordés en 2014

Aucune demande n'a été présentée par la province des îles Loyautés en 2014. Ceci est dû, en partie, au fait que la PHL est en attente de l'adoption de la modification de la délibération n°365 du 3 avril 2003. En effet, la notion de transport avait été incluse dans l'élargissement de l'objet du fonds. (cf. § 4. Projet de modification du fonds)

3.1.2 Projets à venir

- mise en place d'un schéma directeur : phase de concertation avec les communes en cours ;
- mise en place de déchèteries communales pour les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), les piles et les déchets métalliques ;
- mise en place de la REP (responsabilité élargie des producteurs : adoption courant 2014) ; une expertise est en cours sur les modalités de sa mise en place ;

3.1.3 Filières réglementées existantes

- Délibération n°2007-60/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle depuis 2008.
- Délibération n° 2007-61/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des batteries usagées : la filière est opérationnelle.

Le 1^{er} juillet 2013, la province des îles a également réglementé ses déchets polluants. Une convention annuelle a été signée avec l'éco-organisme TRECODEC sur les îles de Lifou et Tiga. Le programme d'actions prévoit l'organisation de la collecte et du traitement des piles, accumulateurs, batteries, et huiles de vidange.

3.2 Province Nord

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province Nord est de **138 600 000 F CFP**.

3.2.1 Financements accordés en 2014

Aucune demande n'a été présentée par la province Nord en 2014. En effet, fin 2013 la PN a effectué quatre nouvelles demandes pour un montant total de 65 MF. Certaines de ces actions n'ont pu aboutir en 2014 et seront donc reportées à 2015.

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Description et résultats
23/04/2013	PPNU 1 (produits phytosanitaires non utilisés)	Recenser, collecter et éliminer des produits phytosanitaires non utilisés auprès du secteur agricole	4 500 000 F CFP	La Province Nord en partenariat avec la Chambre d'Agriculture a lancé en 2013 une opération visant à éliminer les stocks de produits phytosanitaires non utilisés. Dans un premier temps un inventaire à «petite échelle» a été lancé afin de susciter l'intérêt de la population cible : les agriculteurs. Une première enveloppe de 3 000 000 F CFP a donc été accordée à la PN lors du comité d'avril 2013.

22/11/2013				L'opération a finalement dépassé l'enveloppe fixée initialement. La province Nord a donc demandé un complément de de 1 500 000 FCFP nécessaires à la réalisation de cette opération pour un montant total de 4 500 000 F CFP.
				<u>MAJ 2014</u> : les premiers inventaires réalisés en 2013 ont donné lieu à la collecte et au traitement de 1012 kg de PPNU.

Comité	Intitulé	Objectif	Subvention TAP	Description et résultats
22/11/2013	PPNU 2	Recenser, collecter et éliminer des produits phytosanitaires non utilisés auprès du secteur agricole	5 000 000 F CFP	Compte-tenu du succès de l'action menée en 2013 et de la demande croissante des agriculteurs, une seconde action est prévue par la province Nord afin de collecter et traiter les produits phytosanitaires non utilisés. <u>MAJ 2014</u> : Les derniers recensements réalisés en 2014 donneront lieu à une nouvelle campagne de collecte et de traitement courant 2015.
22/11/2013	VHU (véhicules hors d'usage)	Eliminer des stocks historiques de véhicules hors d'usage	40 000 000F CFP	Cette opération concerne 1000 véhicules répartis sur plusieurs points de regroupements. La PN dispose d'une presse mobile permettant de traiter et compresser les VHU sur place limitant ainsi les coûts de transport. <u>MAJ 2014</u> : En 2014, 269 véhicules ont été collectés et traités. Cette action se poursuivra en 2015 pour atteindre les 1000 VHU évalués.
22/11/2013	D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Collecter et éliminer des stocks historiques de D3E	10 000 000F CFP	Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la filière D3E prévu dans le schéma directeur de la province Nord. Il s'agit principalement de gros électroménagers et de matériels informatiques (100m ³ au total) stockés au niveau de l'ISD (Installation de stockage de déchets) de Kaala-Gomen. <u>MAJ 2014</u> : Opération reportée à 2015.

3.2.2 Projets à venir

Plusieurs projets et actions sont en cours ou en prévisions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de gestion des déchets (adopté en décembre 2012) :

- lancement d'études préalables pour les CTT (centre de tri territorial) ;
- lancement des études de réhabilitation des dépotoirs de Touho et Canala ;
- réalisation de schémas locaux de gestion des déchets (Grand Nord, Sud Minier) ;

- préparation des réglementations D3E et papiers, cartons, journaux, magazines.

3.2.3 Filières réglementées existantes

La délibération n°2012-426/APN du 26 octobre 2012, modifiant le code de l'environnement de la province Nord, instaure le principe de responsabilité élargie des producteurs et réglemente la gestion de 5 filières de déchets : les piles usagées, les batteries usagées, les pneus usagés, les huiles usagées ainsi que les véhicules hors d'usage.

En décembre 2013, l'éco-organisme TRECODEC a été agréé pour les 5 filières de déchets sur la période 2014-2018.

3.3 Province Sud

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province Sud est de **217 934 407 F CFP**.

Erratum : erreur dans le rapport au Congrès 2013 sur le montant total accordé à la province Sud de 241 350 000 F CFP. En 2013, ce montant était de 197 280 000 F CFP.

3.1.1 Financements accordés en 2014

En 2014, ce sont 20 654 407 F CFP en qui ont été accordés à la province Sud. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Description et résultats
23/04/2013	REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)	Mener une étude sur l'harmonisation de la REP à l'échelle de la NC	6 930 000 F	MAJ 2014 : Cf. présentation en pièce jointe
21/11/2014	PPNU (Produits phytosanitaires non utilisés)	Organiser la collecte et le traitement des PPNU	4 000 000 F	Les actions menées en 2011 et 2012 avaient permis de collecter 9,5 tonnes de produits auprès du secteur agricole. Cette nouvelle action, en partenariat avec la CANC, s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une nouvelle filière provinciale.
21/11/2014	D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Evacuer le stock historique de D3E dans le cadre du lancement d'une filière réglementée	16 654 407 F	Le lancement de la filière s'est déroulé du 28 avril au 21 mai 2014. Cette action a permis de collecter 64 tonnes de D3E. Un prétraitement a été effectué sur le territoire, puis l'ensemble des déchets a été exporté en vue de leur traitement.

3.1.2 Projets à venir

- Une demande portant sur la future ISD de l'île des Pins devrait être proposée courant 2015.
- une campagne de communication va être lancée courant 2015 sur la réduction à la source de la production des déchets.

3.1.3 Filières réglementées existantes

Six filières sont aujourd'hui réglementées par le code de l'environnement de la province Sud, et l'éco-organisme TRECODEC est en charge, depuis juillet 2008, d'organiser la collecte et le recyclage des déchets suivants :

- les pneumatiques usagés (délibération n° 02-2008/APS adoptée le 10 avril 2008) ;
- les piles et accumulateurs usagés (délibération n° 03-2008/APS adoptée le 10 avril 2008) ;
- les accumulateurs usagés au plomb (délibération n° 04-2008/APS adoptée le 10 avril 2008) ;
- les huiles usagées (délibération n°05-2008/APS adoptée le 10 avril 2008) ;
- les véhicules hors d'usage (délibération n° 06-2008/APS adoptée le 10 avril 2008) ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013).

Des projets de filières réglementées concernant les emballages et les déchets dangereux diffus sont toujours en cours.

3.4 Financements accordés à la commune de Moindou

En 2014, et pour la première fois, la commune de Moindou a sollicité le fonds à hauteur de 2 602 058 F CFP. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Description
21/11/2014	VHU (véhicules hors d'usage)	Collecter des VHU sur la tribu de Table-Unio	705 600F CFP	Ces deux actions, portées par l'association des femmes de Table-Unio, le SIVM Sud et la ZCO, concernent une dizaine de décharges et 78 véhicules hors d'usage. Ces deux actions seront réalisées courant 2015.
21/11/2014	Dépôts sauvages de déchets	Enlever des dépôts de déchets sur la tribu de Table-Unio	1 896 458 F CFP	

3.5 Financements accordés à la commune de Païta

En 2014, la commune de Païta a sollicité pour la première fois le fonds de soutien. Une enveloppe de 1 800 000 F CFP a été accordée à la commune pour financer une action de collecte de véhicules hors d'usage :

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Description
21/11/2014	VHU	Collecter des véhicules hors d'usage sur la commune	1 800 000F CFP	Un inventaire réalisé par la commune a fait état de plus de 300 VHU. L'éco-organisme Trecodec est disposé à prendre à sa charge l'acheminement des VHU au lieu de regroupement jusqu'aux entreprises traitantes à Nouméa. Il ne resterait alors que le transport entre les particuliers et le lieu de regroupement pour lequel une enveloppe de 1 800 000 F a été sollicitée au fonds TAP.

4. PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION TAP

Dans le cadre de l'évolution du champ des actions soutenues par le fonds TAP, un projet de modification de la délibération n° 365 du 3 avril 2003 a été validé en comité du 23 avril 2013. Les principales modifications apportées à la délibération précitée consistent en :

- définir et élargir l'objet du fonds afin de permettre l'éligibilité de nouveaux programmes ;
- intégrer des actions collectives dans les critères d'éligibilité du fonds ;
- ajouter la Nouvelle-Calédonie dans les bénéficiaires afin de permettre au gouvernement de porter certaines demandes. Cette modification respecte l'article 22-1 de la loi organique précisant que les taxes affectées à des fonds par la Nouvelle-Calédonie, ne peuvent l'être que vers des fonds destinés à des collectivités territoriales ;
- ajouter l'ADEME comme membre avec voix délibérative pour les actions collectives, du fait de sa participation financière
- ajouter les associations des maires comme membre avec voix délibérative, du fait que les communes soient bénéficiaires du fond.

Ce projet de texte est en cours d'adoption.

5 DISPONIBILITE DU FONDS

Le montant disponible pour l'année 2015 s'élèverait donc à un total de 977 983 712 F CFP dont 185 000 00 F CFP inscrits au budget primitif 2015 et 792 983 712 F CFP de reports non engagés en 2014.

Il est important de noter que dans le cadre du projet d'évolution du fonds TAP, il est prévu d'utiliser les ressources du fonds à hauteur de 300 000 000 F CFP pour la réalisation de projets d'ampleur territoriale.

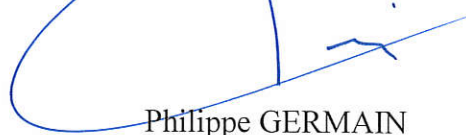
Par ailleurs, les provinces, au travers de leurs schémas directeurs de gestion des déchets ont de nombreux projets de filières règlementées qui nécessiteront la mobilisation de sommes importantes afin d'évacuer les stocks historiques de déchets (exemple : projet filière de gestion des déchets dangereux diffus des ménages en province Sud à l'horizon 2016).

De même, la réhabilitation des sites et sols pollués par des déchets, telle que la réhabilitation des dépotoirs en province Nord, nécessitera également des budgets conséquents pour évacuer les déchets vers les filières règlementées, excaver les terres souillées et les exporter vers des pays aptes à traiter ces déchets dangereux.

En sus de financer ces projets de grand ampleur portés par les provinces, les ressources dont dispose le fonds TAP permettront de soutenir tous les nouveaux programmes des communes, des provinces et peut être de la Nouvelle-Calédonie, qui émaneront de l'élargissement du champs d'application du fonds TAP.

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre,

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN